

Dépôt :

Dan Biancalana (LSAP)

Luxembourg, le 15 octobre 2025

Interpellat° : Politique pénitentiaire



Motion

La Chambre des Député-e-s,

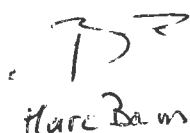
Considérant

- que selon le rapport annuel 2024 du Contrôle externe des lieux privés de liberté (CELPL), 43 % des personnes incarcérées au Luxembourg le sont dans le cadre d'une détention préventive ;
- que le Luxembourg est, selon les observations finales incluses dans le huitième rapport périodique du Luxembourg du Comité contre la torture de l'ONU (2023), le seul État membre européen à ne pas fixer de durée maximale à la détention préventive ;
- que le même Comité exprime son inquiétude quant à l'existence d'une présomption automatique de risque de fuite à l'égard des personnes étrangères ou sans résidence légale au Luxembourg, ce qui contrevient au principe d'évaluation individualisée ;
- que la détention préventive constitue une mesure privative de liberté exceptionnelle, qui ne devrait être appliquée qu'en dernier recours ;
- que l'absence d'un encadrement légal clair, combinée à des ressources judiciaires limitées, peut conduire à des durées excessives de détention préventive, susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux ;

Invite le Gouvernement à

- étudier les modalités d'une réforme législative permettant d'introduire un délai maximal légal de détention préventive, conforme aux standards internationaux ;
- supprimer toute présomption automatique de risque de fuite fondée sur la nationalité ou l'absence de résidence légale au Luxembourg, et garantir qu'une évaluation individualisée fonde toute décision de placement en détention avant jugement ;


Dan Biancalana


Marc Baum